



a. Description du mobilier

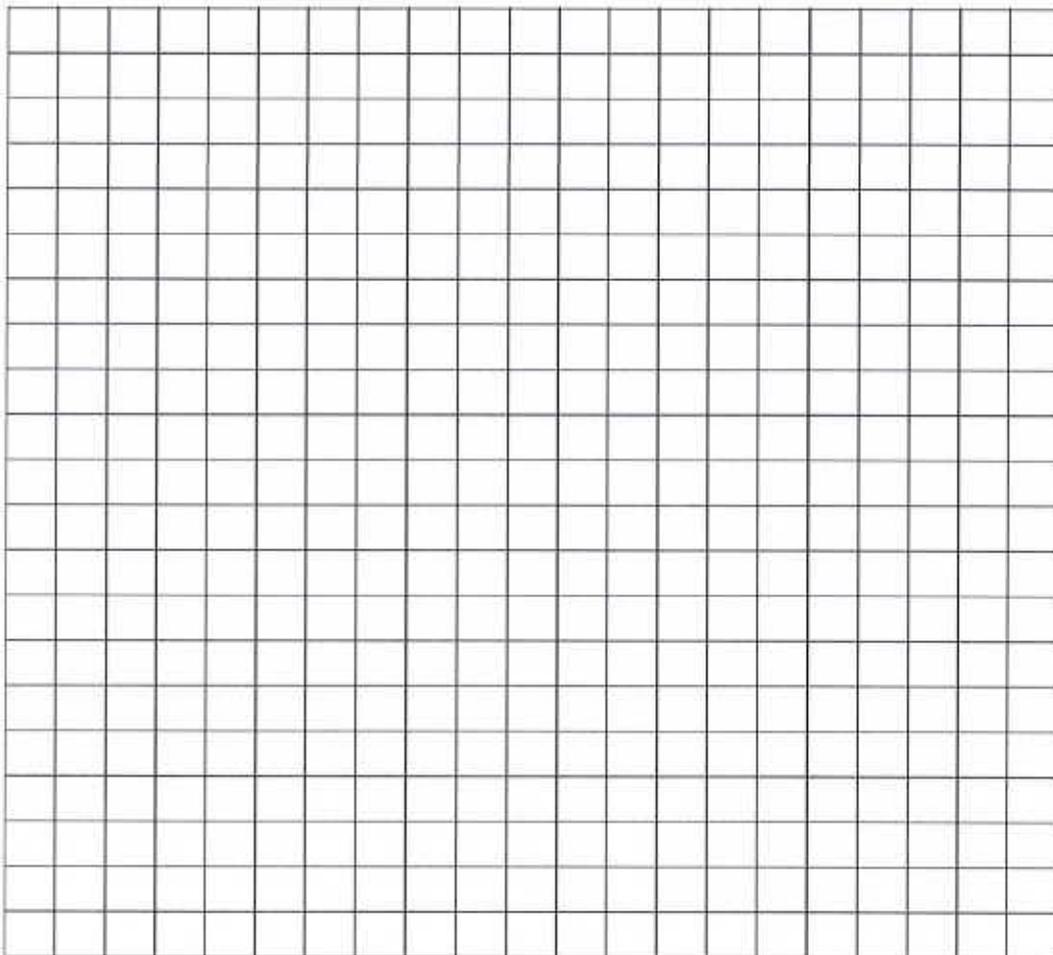
TERRASSES

Type	Nombre	Dimensions	Couleur	Matériau
Table				
Chaise				
Parasol				
Store banne				
Jardinière				
Panneau séparateur				
Porte-menu				
Cendrier mobile				
Chauffage				
Autres : .....				
Autres : .....				
Autres : .....				

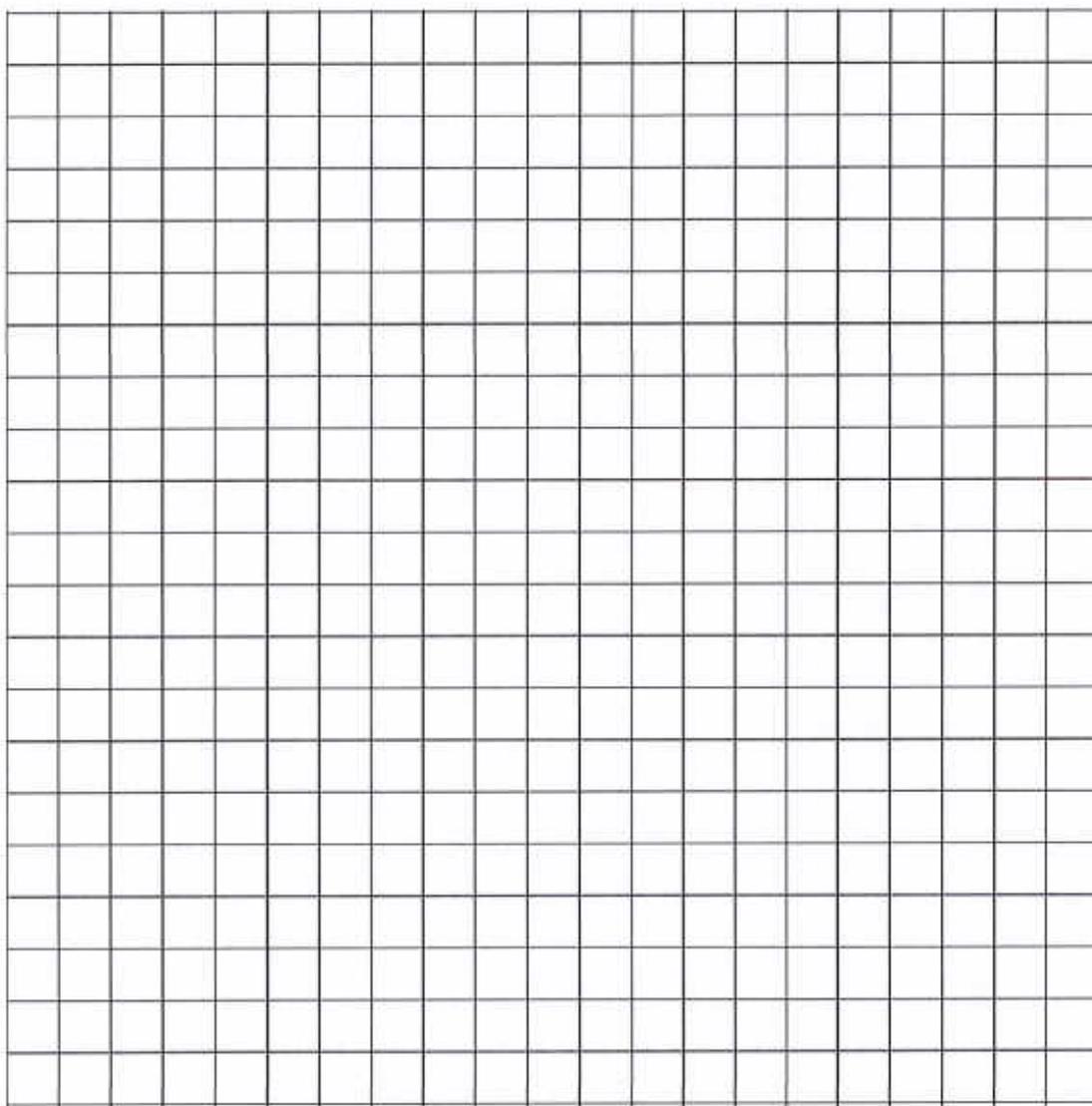
b. Plan d'aménagement détaillé de l'occupation souhaitée devant faire figurer :

- Le nom des rues et des commerces voisins
- La largeur du ou des trottoirs et des voies routières
- Les installations et les ouvrages existants visibles se trouvant dans l'emprise et à proximité immédiate de l'occupation de la terrasse ainsi que le mobilier urbain.
- L'emplacement que vous désirez occuper (à préciser avec une couleur distincte)

Rappel : Vous devez obligatoirement respecter la distance de 1.40m de passage libre de tout obstacle.



- c. Plan de coupe précisant les hauteurs des éléments par rapport à la façade ainsi que leurs positions (les dimensions devant être indiqués dans le tableau « Description du mobilier »)



## 6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (format A4 minimum)

Vous devrez fournir, en 2 exemplaires et au format A4 minimum, les pièces suivantes :

- ❑ Ce formulaire dûment rempli
- ❑ Une ou plusieurs photographies récentes de l'établissement concerné montrant le bâtiment et ses abords. (si demande pour une terrasse ou un commerce non-ambulant)
- ❑ Un ou plusieurs visuels du mobilier décrit
- ❑ Un extrait du registre du commerce daté de moins de trois mois
- ❑ Une copie ou un récépissé de déclaration de la licence d'autorisation d'un débit de boissons et/ou de la licence restauration, le cas échéant
- ❑ Attestation originale de l'assurance de la société
- ❑ Attestation originale de l'assurance en responsabilité civile de la société

### AVERTISSEMENT

#### Traitement des demandes

Toute demande incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte. A la réception du dossier, un récépissé vous sera fourni. Dans le cas où le dossier serait incomplet, vous recevrez un e-mail de rappel.

Le délai d'instruction sera d'une durée d'1 mois. Ce délai est porté à 2 mois lorsque l'instruction du dossier nécessite la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le délai d'instruction commencera à courir à compter de la date de réception du dossier complet ou de la date de réception des dernières pièces manquantes.

Dans le cas d'un commerce, toute demande doit être formulée par le propriétaire du fonds de commerce ou son mandataire.

#### Nature, durée et fin de la présente autorisation

- Le permis de stationnement a un caractère précaire et révocable. Il est délivré sous réserve du droit des tiers.
- Le permis de stationnement est établi à titre personnel.
- Il ne peut être cédé ou vendu, notamment à l'occasion d'une mutation commerciale. Il ne peut faire l'objet d'aucune transaction, même à titre gratuit. Il ne peut pas être loué. Il ne confère aucun droit réel sur le domaine public. Il ne peut, en aucun cas, conférer au bénéficiaire un droit de propriété commerciale.
- En cas de changement de gérant précaire ou de propriétaire du fonds de commerce, il appartient au propriétaire d'en informer l'administration. Le permis de stationnement prendra alors fin de plein droit. Une nouvelle demande devra être déposée.
- Le permis de stationnement est valable pour une durée d'1 an à compter de sa notification par l'autorité compétente.
- Il n'est jamais renouvelé tacitement et ne confère aucun droit acquis. Tout souhait de renouvellement suppose la transmission d'une nouvelle demande. L'autorité municipale se réserve le droit de ne pas renouveler le permis de stationnement.

- Selon la configuration des lieux, et notamment si l'occupation implique une emprise sur une place de stationnement, elle ne pourra être délivrée que de façon saisonnière, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Le montant de la redevance applicable sera alors le montant mensuel du tarif en vigueur. L'autorisation délivrée fait obligation à son titulaire d'acquitter les taxes et droits y afférent. Les redevances sont dues par le propriétaire du fonds de commerce en place au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année entière ou par le propriétaire au jour de la demande si celle-ci est effectuée après le 1<sup>er</sup> janvier. Les redevances sont payables, pour la période autorisée, sans remboursement pour non utilisation de l'autorisation ainsi délivrée.
- La redevance est payable en deux fois, quelle que soit la date de délivrance de l'autorisation : la moitié avant le 31 janvier, l'autre moitié avant le 31 juillet. Dans le cas d'une autorisation saisonnière, la redevance sera due en une fois dans un délai d'un mois à compter de la délivrance de l'autorisation.
- Le document délivré est un arrêté municipal signé par le Maire, sur lequel sont précisés le nom du redevancier, le nom de l'établissement référencé au registre du commerce et des sociétés ainsi que les dimensions, la nature et les conditions de l'occupation, notamment la fixation au sol et les éléments de composition de l'occupation (mobilier et matériel).
- L'arrêté municipal doit se trouver en permanence dans l'établissement et être présenté à toute réquisition des services municipaux ou tout représentant de la force publique.

Je soussigné(e), Madame/Monsieur (nom et prénom) ..... certifie exacts les renseignements fournis dans ce formulaire et m'engage à informer la mairie de Roissy-en-France de tout changement.

Je m'engage à me conformer strictement à l'arrêté municipal portant règlement de l'occupation du domaine public et à acquitter les redevances correspondantes.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

#### **DEPOT DU DOSSIER**

Déposer ou transmettre par courrier le dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Roissy-en-France  
Service Urbanisme  
40, avenue Charles de Gaulle  
95700 Roissy-en-France

Contact : Mme ELIAZORD - Mme DROUET-01 34 29 43 13 rurbanisme@ville-roissy95.fr

Date de réception du dossier : .... / .... / .....

Pièces manquantes :  Oui  Non Si oui, précisez :

Date de réception des pièces manquantes : .... / .... / .....

Date limite de traitement du dossier : .... / .... / .....

**CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>Nom du commerce</b>	
<b>Surface de la terrasse</b>	

TERRASSE				
			Surface /Quantité	Montant
<b>PART FIXE</b>				
Tarifs à l'année				
	Prix au m <sup>2</sup>	10 €		

PART VARIABLE				
Tarifs à l'année				

Eléments de confort				
Porte-menu	prix par élément	5 €		
Chauffage	prix par élément	15 €		
Parasol	prix par élément	15 €		
Jardinière	prix par élément	15 €		
Panneau séparateur	prix par élément	15 €		
Store banne	prix par élément	20 €		
Sous total				
Caractère non-amovible				
	Prix au m <sup>2</sup>	2 €		
Sectorisation				
Zone 1	prix au m <sup>2</sup>	2 €		
Zone 2	prix au m <sup>2</sup>	0,50 €		
Desserte				
Proximité parking	prix au m <sup>2</sup>	2 €		
Saison				
Annuel	prix au m <sup>2</sup>	1 €		

<b>Montant total de la redevance</b>	
--------------------------------------	--

<b>Observations</b>
---------------------